

AIDES FINANCIERES

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière peut être attribuée sous condition par le ministère en charge de la jeunesse. Les publics éligibles à ces aides sont précisés sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd.

D'autres organismes attribuent éventuellement des aides financières sous condition (caisse d'allocations familiales, conseil général, comité d'entreprise, Pôle emploi et certains organisateurs d'ACM....).

Pour plus d'informations, le candidat doit contacter la SDJES de son département.

Concernant la CAF :

Depuis le 1er juillet 2023, **l'aide accordée par la CNAF** (Caisse d'allocations Nationale familiales) a été doublée pour atteindre un montant de 200 euros.

A qui s'adresse cette aide financière ?

L'aide financière de 200 euros s'adresse à tous les stagiaires relevant du régime général de la sécurité sociale et ce quel que soit le montant de vos ressources, pour toutes les thématiques d'approfondissements et de qualifications.

Comment bénéficier de cette aide financière ?

Pour faire votre demande d'aide, il existe un formulaire unique à télécharger ou à récupérer auprès d'un organisme de la CAF. Une fois ce dernier complété, il doit être retourné au moment de l'inscription ou dans la limite de trois mois après l'inscription à la session. Les différentes parties du document seront à remplir par l'organisme de formation et le responsable de stage, sans oublier d'y joindre un relevé d'identité bancaire afin que l'aide financière soit directement versée sur votre compte en banque. Cette aide est donc versée après l'ensemble des 3 sessions.

En plus en Saône-et-Loire...

En complément de cette aide valable sur tout le territoire, la Caf Saône et loire peut accorder une **aide CAF départementale** pour prendre en charge une partie supplémentaire de la formation. **D'un montant de 400 euros, elle est cumulable avec l'aide nationale.**

Les conditions :

- avoir 16 ans au 1^{er} jour de la 1^{ère} session de formation,
- résider en Saône-et-Loire,
- être allocataire ou non
- avoir déposé une demande dans les 3 mois qui suivent l'inscription au premier stage.

Cette aide n'est pas soumise à conditions de ressources du stagiaire ou de sa famille.

Elle sera directement versée à l'organisme de formation à l'inscription à la formation générale, sur justificatif.



Demande d'aide locale au BAFA

- Session de formation générale -

La Caisse d'Allocations familiales de Saône-et-Loire attribue une **bourse BAFA** (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) **d'un montant de 400 €** pour participer aux frais de formation afin d'obtenir le brevet d'aptitude à la fonction d'animateur de centre de vacances et de loisirs.

Elle est attribuée à tous les stagiaires âgés d'au moins 17 ans le premier jour de la première session de formation générale, résidant en Saône-et-Loire, allocataire ou non. Elle n'est pas soumise à conditions de ressources du stagiaire ou de sa famille.

La Caf pourra être amenée à contrôler la bonne utilisation des fonds de cette aide.

La demande doit parvenir à la Caf dans les 3 mois suivant l'inscription.

Cette demande concerne l'aide locale. Une aide nationale existe pour la session d'approfondissement ou de qualification (cf : cerfa 11 381*02)

N° allocataire CAF 71

Si vous percevez des prestations ou celui de vos parents s'ils perçoivent des prestations

Quel est votre état civil ?

Votre nom _____

Votre prénom _____

Votre date de de naissance _____

Votre n° de Sécurité Sociale _____

Quelle est votre adresse ?

Votre adresse complète _____

Code postal _____ Commune _____

Votre n° de téléphone _____

Votre adresse mail _____

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts. Je m'engage à signaler tout changement dans ma situation (activité professionnelle, situation familiale).

Signature du stagiaire

A _____ le _____

Signature

Emplacement réservé à la Caf

CDV AS AFI



La Caf vérifie l'exactitude des déclarations effectuées notamment au moyen d'une enquête menée par un agent de contrôle assermenté. La Caf engagera des poursuites pénales à l'encontre de toute personne coupable de fraudes ou de fausses déclarations. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.554-1, L.835-5 du Code de la Sécurité sociale. Article L.351.13 du Code de la construction et de l'habitation – Article 441.1 du Code Pénal).

La loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

**Demande à retourner dans les plus brefs délais,
et dans la limite de 3 mois suivant l'inscription, à**

Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire
177 rue de Paris
71024 MACON cedex 9

Pièce à joindre : RIB de l'organisme de formation

BAFA : Inscription à la formation générale

**A faire remplir par
l'organisme de
formation**

Je soussigné(e) _____ Qualité _____

représentant (nom et adresse du siège social de l'organisme de formation) _____

atteste que le demandeur désigné au recto s'est **inscrit à la formation générale** pour
obtenir le BAFA. Date d'inscription : _____

Coût de la formation demandé par l'organisme _____

N° d'habilitation du stage _____

N° de Siret _____

Signature originale du représentant

A _____ le _____

Signature

Cachet de l'organisme

Emplacement réservé à la Caf

CDV AS AFI



BAFA : DEMANDE D'AIDE À LA FORMATION : SESSION D'APPROFONDISSEMENT OU DE QUALIFICATION

LCI CNAF n° 271-95 du 31/10/1995

N° allocataire :

Vous avez commencé une formation pour obtenir le brevet d'aptitude à la fonction d'animateur de centre de vacances et de loisirs (BAFA).

Dès confirmation de votre inscription à la session d'approfondissement ou de qualification (2e session de la formation théorique), la caisse d'Allocations familiales peut vous accorder une aide financière, quel que soit le montant de vos ressources.

Retournez-lui cette demande dûment complétée et signée dans le délai de **trois mois maximum** suivant votre inscription, après avoir fait remplir par les organismes compétents les trois attestations annexées.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées. Toute demande incomplète vous sera retournée.

La caisse d'Allocations familiales.

Quel est votre état civil ?

Votre nom _____ Votre prénom _____

Votre date de naissance _____

Votre n° de Sécurité Sociale _____

Votre n° allocataire si vous percevez des prestations ou celui de vos parents s'ils perçoivent des prestations _____

Adresse de la caisse d'Allocations familiales qui verse ces prestations _____

Quelle est votre adresse ?

(au moment de l'inscription en stage d'approfondissement ou de qualification)

Votre adresse complète _____

Code postal Commune _____

Quelle est votre situation actuelle ?

- vous suivez des études ou une formation professionnelle (lycéen, étudiant, apprenti...) _____
- vous êtes en activité professionnelle _____
- vous êtes sans activité professionnelle _____
- vous êtes au chômage _____
- vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'insertion _____
- vous êtes bénéficiaire d'une allocation formation-reclassement (AFR) _____
- autre situation : _____
(militaire appelé, arrêt d'activité pour élever un enfant...)

Déclaration sur l'honneur

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L 554-1 du Code de la Sécurité Sociale. Art. 441-1 du Code Pénal). L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L 583-3 du Code de la Sécurité Sociale).

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts.

Le _____

Signature :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la caisse d'Allocations familiales. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la caisse d'Allocations familiales qui verse les prestations.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

N'oubliez pas de joindre à cette demande un relevé d'identité bancaire ou postal.™



